



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL

Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (01/27-09-2017)

Demande de subvention au Conseil Départemental (CAB) pour l’action 1.2 – Aménagements de sécurité (01/27-09-2017)

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Céline Deligny-Estover, adjointe au maire, expose :

Une Convention d’Aménagement de Bourg (CAB) a été signée avec le Département en 2014, et modifiée par avenant en fin d’année 2015. Pour l’année 2016, l’action 1.2 – « Aménager la sécurité du centre bourg, espace central », était prévue. Il s’agit des aménagements de sécurité.

Le Département demande au Conseil Municipal de redélibérer sur les montants des opérations, qui ont pu connaître des variations depuis la délibération initiale.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-012709-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le plan de financement pour cette action s'établit comme suit.

COÛT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 19 680,60€	Autofinancement : 4 084,12€
Coût HT de maîtrise d'œuvre : 739,99€	Emprunt : 12 420,59€
Total HT : 20 420,59€	Subventions attendues : 8 000€
T.V.A : 4 084,12	
Total TTC : 24 504,04€	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Aménagement de Bourg, signée avec le Département de la Gironde ainsi que les avenants correspondants,

Vu le budget principal voté en date du 13 avril 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les demandes de subventions dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, comme exposé ci-dessus, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg – « Action 1.2 Aménager la sécurité du centre bourg- espace central » pour les Aménagements de sécurité.

VOTE :

Pour :23

Contre:/

Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :





Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL

Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (02/27-09-2017)

Demande de subvention au Conseil Départemental (CAB) pour les actions 7 et 1.2 – Aménagement du Bourg

(02/27-09-2017)

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Céline Deligny-Estover, adjointe au maire, expose :

Dans le cadre de la Convention d’Aménagement de Bourg (CAB), il convient de présenter un dossier de demande de subvention, mis à jour, auprès du Département, pour l’action 7 « Aménager la route du Pont Castaing – Liaison RD 241 » et l’action 1.2 « Aménager la sécurité du centre bourg, espace central ».

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-022709-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le plan de financement s'établit comme suit.

COÛT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 58 521,30 €	Autofinancement : 12 144,34 €
Coût HT de maîtrise d'œuvre : 2 200,40 €	Emprunts : 39 469,10€
Total HT : 60 721,70 €	Subventions attendues : 21 252,60 €
T.V.A : 12 144,34 €	
Total TTC :72 866.04€	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'Aménagement de Bourg, signée avec le Département de la Gironde ainsi que les avenants correspondants,
Vu le budget principal voté en date du 13 avril 2017

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les demandes de subventions dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, comme exposé ci-dessus, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg – Actions 7« Aménager la route du Pont Castaing – Liaison RD 241 » et Action 1.2 « Aménager la sécurité du centre bourg- espace central », pour l'Aménagement du Bourg.

VOTE :

Pour :23

Contre:/

Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :





Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL

Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (03/27-09-2017)

**Demande de subvention au Conseil Départemental (CAB) pour l’action 7 – Bordures et Caniveaux
(03/27-09-2017)**

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Céline Deligny-Estover, adjointe au maire, expose :

Dans le cadre de la Convention d’Aménagement de Bourg (CAB), il convient de présenter un dossier de demande de subvention, mis à jour, auprès du Département, pour l’action 7 « Aménager la route du Pont Castaing – Liaison RD 241 ».

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-032709-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le plan de financement s'établit comme suit.

COÛT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 30 240,90€	Autofinancement : 6 275,59€
Coût HT de maîtrise d'œuvre : 1 137,06€	Emprunts : 21 964,58€
Total HT : 31 377,96	Subventions attendues : 9 413,38€
T.V.A : 6 275.59€	
Total TTC: 37 653.55€	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Aménagement de Bourg, signée avec le Département de la Gironde ainsi que les avenants correspondants,

Vu le budget principal voté en date du 13 avril 2017

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les demandes de subventions dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, comme exposé ci-dessus, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg – Actions 7« Aménager la route du Pont Castaing – Liaison RD 241 » pour les bordures et caniveaux

VOTE :

Pour :23

Contre:/

Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-032709-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - M. Bruno RAVAIL - MME Myriana DAVID – MME Céline DELIGNY ESTOVERT-
MME Françoise IMMER - M. Lionel DARRACQ – M. Vincent FERREIRA - MME Laetitia PONS - M.
Serge SAINT-GIRONS - MME Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUDEL - MME Nicole
LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SEBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, MME Nathalie PAPET, M.
Francis MASSE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL

MME Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUDEL

MME Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

MME Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (04/27-09-2017)

**Demande de subvention au Conseil Départemental (CAB) pour l’action 1.1 – FDAVC
(04/27-09-2017)**

Mme Céline Deligny-Estovert expose.

Dans le cadre de la Convention d’Aménagement de Bourg (CAB), il convient de présenter un dossier de demande de subvention, mis à jour, auprès du Département pour l’Action 1.1 « Aménager la sécurité du centre bourg partie ouest, chemin de Brondeau ».

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-042709-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le plan de financement s'établit comme suit.

COÛT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 26 438,35€	Autofinancement : 5 486,49€
Coût HT de maîtrise d'œuvre : 994,08€	Emprunts : 18 682,42€
Total HT : 2 7432,43€	Subventions attendues : 8 750€
T.V.A : 5 486,49€	
Total TTC :32 918,92 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Aménagement de Bourg, signée avec le Département de la Gironde ainsi que les avenants correspondants,

Vu le budget principal voté en date du 13 avril 2017

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les demandes de subventions dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, comme exposé ci-dessus, auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg – Action 1.1 « Aménager la sécurité du centre bourg partie Ouest, chemin de Brondeau » pour le FDAVC.

VOTE :

Pour :23

Contre:/

Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :





Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL
Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (05/27-09-2017)

Mise en place d’un groupement de commande entre la Communauté de Communes et des communes pour les travaux « Voirie investissement 2018 ».
(05/27- 09-2017)

La mise en place d’un groupement de commande entre la Communauté de communes et les communes volontaires du territoire, est proposée. La démarche collective est renouvelée pour les travaux de voirie en 2018. La Communauté de communes est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes

Le Conseil Municipal,

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-052709-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la proposition de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais,
Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la voirie 2018,

Considérant que la Commune de Pompignac commande annuellement des travaux en voirie.
Considérant l'intérêt économique pour la Commune de regrouper ses commandes et mutualiser ses besoins avec les Communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande « Voirie investissement 2018 » ;
- De désigner Madame Céline Deligny pour faire partie de la Commission du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du vice-président en charge de la voirie ;
- De rappeler que Monsieur le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal.

VOTE :

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Pompignac, with the text 'COMMUNE DE POMPIGNAC' and '1963' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denis Lopez'.



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL
Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL
Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d’un nom à la voie nouvelle. (06/27- 09-2017)

Monsieur le Maire expose : la voie nouvelle, réalisée pour sécuriser le centre bourg et le structurer, est en cours de construction. Elle dessert déjà la nouvelle école et sera amenée à court terme à faire passer les usagers devant le futur centre commercial. Il est d’ores et déjà nécessaire de lui donner un nom, ne serait-ce que pour répondre aux demandes de numérotage qui sont présentées à la mairie.

Un historique rapide de la nomination des voies a été présenté aux élus, par envoi électronique, et il leur a été demandé de réfléchir à ce nom à donner, avec deux propositions permettant d’insérer notre commune dans un ensemble plus large, s’agissant de la future voie principale du village. La première proposition est : « avenue d’Aquitaine ». Une autre proposition, qui permettrait d’allier la modernité de cette voie aux normes nouvelles à l’histoire de notre région est la suivante : « avenue de Guyenne ».

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-06_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Après débat, plusieurs noms émergent des discussions :

- Avenue des Coteaux
- Avenue de la Nouvelle Aquitaine
- Avenue de l'Entre deux mers
- Avenue de Guyenne



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la voie nouvelle est en cours de construction.

Considérant que celle-ci doit être nommée afin de procéder aux premiers numérotages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le choix du nom qui a recueilli le plus grand nombre de voix : « **Avenue de l'Entre-Deux-Mers** » ;

Sur la base du nom ayant recueilli le plus grand nombre de voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-06_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL

Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION

**Décision d’acquérir une parcelle de terrain issue de la parcelle AB 52
(07/27- 09-2017)**

Les travaux de la voie nouvelle nécessitent l’acquisition d’une bande de terrain, le long de la route du Pont Castaing, pour une surface de de 35 m² environ, issus de la parcelle AB 52.

La somme demandée est de 5 950 €. Le seuil de consultation de France Domaine n’est pas atteint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la proposition du propriétaire de la parcelle d’un prix de 170€ du m²,

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20171011-07_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Considérant que la construction de la voie nouvelle rend nécessaire cette acquisition.
Considérant que son montant d'achat se trouve en dessous du seuil de consultation des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la bande de terrain citée, de 35 m² environ, au prix de 170 € le m², et de procéder à la signature de l'acte authentique d'acquisition devant notaire.

VOTE :

Pour :23

Contre:/

Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20171011-07_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL

Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION

**Déplacement du tracé d’une servitude de passage – Lotissement le Clouet, village artisanal.
(08/27- 09-2017)**

Monsieur le Maire expose : le terrain du Clouet, acquis par la commune en 2011, pour y installer des lotissements destinés aux entreprises et à l’habitation, est grevé d’une servitude de passage permettant l’accès au Château du Clouet. On verra sur le plan ci-dessous l’emprise de cette servitude.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-08_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Voici le texte de la servitude, ainsi qu'il est déposé aux Hypothèques :

Monsieur GOIGOUX d'une part, et Madame LARRIESTE d'autre part, conviennent de constituer sur la parcelle sis commune de POMPIGNAC, cadastrée section ZA numéro 134 lieudit « Le Clouet » constituant le surplus de la propriété restant à appartenir à Monsieur GOIGOUX, vendeur, parcelle qui sera le FONDS SERVANT,

Une servitude de passage la plus étendue possible, au profit de la parcelle située commune de POMPIGNAC (Gironde), cadastrée ZA numéro 133 lieudit « Le Clouet », pour une superficie de 3 hectares 36 ares, présentement acquise par Madame LARRIESTE, parcelle qui sera le FONDS DOMINANT.

Ce PASSAGE s'exercera sur l'allée d'une largeur de cinq mètres environ, qui partant du Chemin Départemental n°115 (Route de POMPIGNAC) aboutit à l'ouest de la propriété de Madame LARRIESTE, sur la façade Nord de la maison.

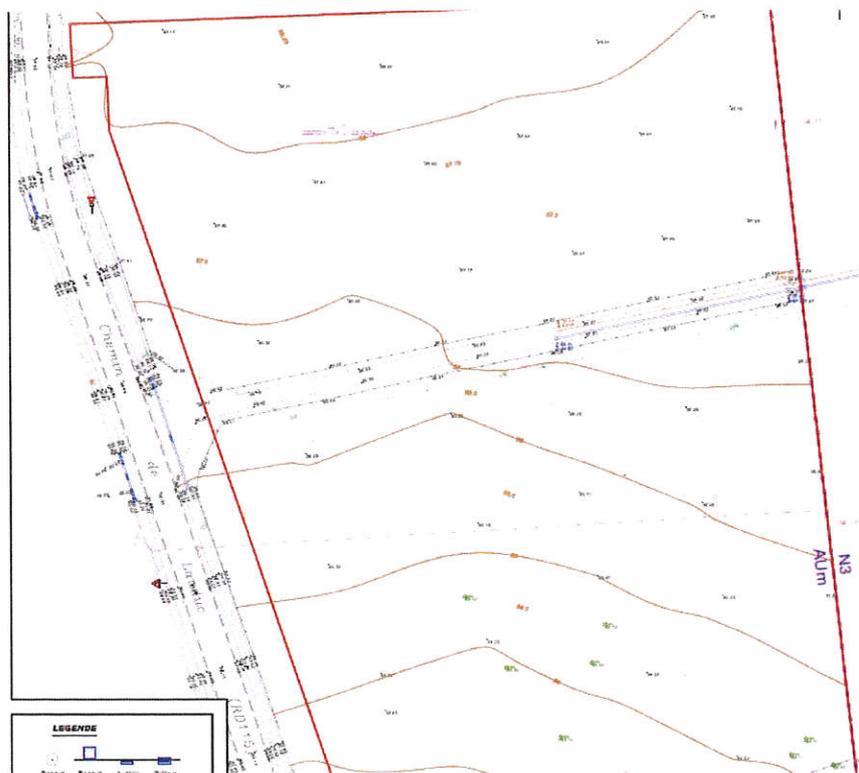
Telle que ladite allée figure en couleur rouge sur le plan demeuré annexé aux présentes après mention.

Madame LARRIESTE, ses ayants droit et ayants cause, aura le droit d'utiliser cette servitude pour passer à pied, avec animaux et avec tous véhicules, c'est-à-dire le passage le plus étendu possible.

Les travaux d'entretien du passage seront à la charge de Madame LARRIESTE tant que Monsieur GOIGOUX ou ses descendants seront propriétaires du fonds servant.

En cas de vente par Monsieur GOIGOUX ou ses descendants du fonds servant, les travaux d'entretien incomberont alors, moitié à Madame LARRIESTE et moitié à l'acquéreur. »

Voici le plan montrant la servitude



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-08_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

L'aménagement du Village Artisanal a conduit à l'établissement d'une voirie interne, qui peut être utilisée par les bénéficiaires de la servitude citée. On peut donc déplacer le tracé de cette servitude, de façon à lui faire emprunter la voirie interne au lotissement, au lieu de lui faire traverser le lot 3.

Les bénéficiaires de la servitude ont accepté cette modification.



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-08_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'acceptation par les bénéficiaires de ce déplacement partiel du tracé de cette servitude,

Vu les explications apportées par Monsieur le Maire,

Considérant que l'aménagement du village artisanal a conduit à l'établissement d'une voirie interne.

Considérant que le tracé de cette servitude peut être modifié.

Considérant que ce déplacement permettra d'éviter de passer en travers du lot 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la modification du tracé de la servitude citée, y compris l'acte authentique passé devant notaire et destiné à un enregistrement au bureau des Hypothèques.

VOTE :

Pour :23

Contre:/

Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 27 septembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22 septembre 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - M. Lionel DARRACQ - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - M. Philippe DESTRUEL - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Gérard SÉBIE, MME Christelle LE DIVELEC, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, M. Francis MASSÉ.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à M. Philippe DESTRUEL

Mme Françoise DELISLE-BLANC ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

Mme Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de servitudes – Lotissement le Clouet

(09/27- 09-2017)

Monsieur le maire expose : les bénéficiaires de la servitude citée dans la délibération précédente demandent à ce que leur soit accordée une servitude de canalisation sur la partie initiale de leur servitude de passage, soit le chemin donnant sur la voirie interne du Village Artisanal.

Il leur a été en effet donné comme autorisation de voirie de pouvoir passer sous le chemin des canalisations pour l’assainissement collectif et pour les eaux pluviales, en raccordement aux réseaux communaux. De ce fait, l’ensemble des logements du Château du Clouet et l’ensemble des

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-09_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

installations d'activité économique de la zone du Périgord sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune, avec assujettissement à la surtaxe assainissement versée à la commune.

On verra ci-dessous, en marquage vert (étant exclue la connexion sur la voie du lotissement), le tracé de la servitude de canalisation que le pétitionnaire demande à la commune d'accorder, pour sécuriser son raccordement aux réseaux.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la demande faite par les bénéficiaires de la servitude de passage,

Vu les explications apportées par Monsieur le Maire,

Considérant que les bénéficiaires de la servitude de passage demandent à ce que leur soit accordée une servitude de canalisation sur la partie initiale de leur servitude de passage.

Considérant qu'une autorisation a été donnée par la mairie afin de pouvoir passer sous le chemin des canalisations pour l'assainissement collectif et pour les eaux pluviales, en raccordement aux réseaux communaux.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-09_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches aboutissant à l'octroi de cette servitude de canalisation au profit du pétitionnaire, (en marquage vert sur le plan ci-dessus, étant exclue la connexion sur la voie du lotissement), jusqu'à l'acte authentique devant notaire, destiné à être publié au bureau des Hypothèques.

VOTE :

Pour :23

Contre:/

Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des 23 membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Pompiègues. The stamp contains the text "MAIRIE DE POMPIÈGUES" around the top edge and "33 (Gard)" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Denis Lopez".

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170927-09_27-09-2017-
DE
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017